

COMMUNE DE PLOISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 24 juin 2020

Date d'envoi de la convocation : 19/06/2020

Date de l'affichage de la convocation : 19/06/2020

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 10 juin 2020 ;
- 2- Compte rendu de la délégation au Maire ;
- 3- Projets de délibérations :
 - 2020-017 – Augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2020 et mise à jour du tableau des effectifs
 - 2020-018 – Reconduction d'une convention de stage pratique dans le cadre d'une procédure de reconversion professionnelle pour raison de santé
 - 2020-019 - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune et M LE BOULC'H pour extension de réseau électrique au lieu dit le Lan
 - 2020-020 - Avis du conseil municipal sur la révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires
 - 2020-021 – Rythmes scolaires rentrée 2020 - 2021
 - 2020-022 - Election des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO)
 - 2020-023 - Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - 2020-024 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
 - 2020-025 - Nomination du correspondant défense

- 2020-026 - Nomination du correspondant sécurité routière
- 2020-027 - Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22)
- 2020-028 - Désignation du représentant à l'association Accompagnements et Soins A Domicile – Argoat (ASAD Argoat)
- 2020-029 - Désignation des représentants auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 2020-030 – Désignation du représentant au lycée Kernilien
- 2020-031 – Désignation du représentant à l'association Camellia
- 2020-032 – Désignation des délégués à la Commission d'Evaluation des Charges de Guingamp-Paimpol Agglomération
- 2020-033 – Désignation du représentant auprès de Guingamp Habitat
- 2020-034 – Désignation du représentant au conseil de vie sociale à l'EHPAD la maison des collines

4 - Questions orales

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme HAMEL Fabienne, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie, adjoints, Mme LE SAOUT Aurélie, M BACCON Bruno, M LE GUEN Xavier, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M LE BRAS Jean-Claude pouvoir à Mireille LE PESSOT

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M BRIGANT Pierre

M le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération de vote des taux d'imposition pour l'année 2020. La direction des finances publiques et la direction des collectivités territoriale ont en effet demandé que cette délibération soit transmise au plus tard le 3 juillet 2020.

Accord à l'unanimité

1- Validation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Validation reportée à la prochaine séance.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Sans objet.

3- Projets de délibérations

2020 – 017 Augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2020 et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur Mireille LE PESSOT

L'agent comptable, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, occupe actuellement un poste de 29.25 H par semaine. Il est proposé de passer son temps de travail à temps complet pour apporter un soutien dans le fonctionnement de la bibliothèque.

Tout changement de DHS de plus de 10 % doit être soumis au préalable pour avis au comité technique. Par avis rendu le 18 février 2020, le Comité Technique Départemental s'est prononcé favorablement sur l'augmentation de DHS pour le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35 heures.

Vu l'avis de la commission personnel du 19 décembre 2019 et du 16 juin 2020,

Vu l'avis du comité technique du 18 février 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de DHS pour le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe : passage de 29h15 à 35h à compter du 1^{er} mars 2020,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessous,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Tableau des effectifs		Délibération du 21 septembre 2018	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	35h00
Animation	Adjoint d'animation	C	24h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	25h00

2020 – 018 - Reconduction d'une convention de stage pratique dans le cadre d'une procédure de reconversion professionnelle pour raison de santé

Rapporteur Mireille LE PESSOT

Par délibération n°2019-087 en date du 20 décembre 2019, le conseil avait émis un avis favorable au projet de convention de stage pratique dans le cadre d'une procédure de reconversion professionnelle pour raison de santé avec le centre de gestion et la commune de Saint Agathon pour une durée de 3 mois à compter du 6 janvier 2020. Cette convention avait été reconduite pour une période de 3 mois soit jusqu'au 05 juillet 2020.

Le Centre de gestion – service prévention - demande la prolongation de la convention dans l'attente des décisions des comités médicaux qui n'ont pas pu se tenir dans les délais.

Il convient d'approuver la reconduction de la convention entre le Centre de Gestion, la commune de Saint Agathon et la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu l'avis de la commission du personnel du 16 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la reconduction de la convention de stage pratique dans le cadre d'une procédure de reconversion professionnelles pour raison de santé entre la commune, le Centre de Gestion et la commune de Saint Agathon.
- **AUTORISE M** le Maire à signer ladite convention.

2020 – 019 - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune et M LE BOULC'H pour extension de réseau électrique au lieu dit le Lan

Rapporteur Rémy GUILLOU

Par courrier en date du 24 septembre 2019, le SDE 22 (Syndicat Départemental d'Electricité) a procédé à l'étude technique et financière de la desserte en électricité du terrain de Monsieur LE BOULC'H cadastré section AB n°136 et situé au Lan.

Il précise que pour ces travaux, le SDE 22, maître d'ouvrage demande à la commune, une participation de 3 417 € soit 967 € (*forfait*) + 2 450 € (*70 m de réseau à construire X 35 €/m*).

Le SDE 22 précise que, dans ce montant, ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ERDF au demandeur des travaux.

Par ailleurs, lorsque les opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics, les aménageurs peuvent conclure avec la commune compétente en

matière de PLU une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements (art. L332-11-3 du Code de l'Urbanisme).

Il est proposé à l'assemblée de passer une convention de type PUP entre M LE BOULC'H et la commune de PLOUISY.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 19 juin 2020,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial en annexe,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité du terrain de M LE BOULC'H cadastré section AB 136 situé au Lan à Plouisy,

- **MANDATE** M le Maire pour commander lesdits travaux au SDE,

- **DECIDE** de verser au SDE une participation de 3 417 €,

- **AUTORISE** M le maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant un remboursement des frais d'extension (3 417 €) par M LE BOULC'H à la commune.

2020 – 020 - Avis du Conseil Municipal sur la révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

- *Rapporteur Mickael TESSIER*

L'article L571-10 du code de l'environnement prévoit que dans chaque département le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce recensement concerne les infrastructures routières dont le trafic moyen journalier annuel est supérieur à 5 000 véhicules/jour et les lignes ferroviaires.

Les infrastructures concernées sur la commune sont la RD 8, la RD 767, la voie ferrée et la RN 12

Dans les Côtes d'Armor le classement sonore actuellement en vigueur a été institué par arrêtés préfectoraux pris en 2017.

Le préfet soumet pour avis du conseil municipal le projet d'arrêté portant approbation du nouveau classement sonore de la SNCF sur Plouisy.

Vu l'article L 571-10 au code de l'environnement,

Vu le projet d'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Plouisy

Considérant que le classement des tronçons d'infrastructures de la commune de Plouisy doit être actualisé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Plouisy.

2020 – 021 – Rythmes scolaires rentrée 2020 - 2021

- *Rapporteur Aurélie LE SAOUT*

Par délibération n°2017-039 en date du 11 juillet 2017, le conseil municipal s'était prononcé pour le rétablissement de la semaine à 4 jours en dérogation à la semaine de 4 jours et demi comme le permettait le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

L'article D521-12 du code de l'éducation précise que cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. Il convient donc de se prononcer à nouveau sur l'organisation de la semaine scolaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu l'article D 521-12 du code de l'éducation,
Vu le compte rendu du conseil d'école du 11 juin 2020 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
Considérant l'intérêt des enfants,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours,

-**ARRETE** les horaires de la semaine comme suit :

8H45 – 11H45

13H30 – 16H30.

2020– 022 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que la Commission Communale d'Appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein des membres du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire

Pierre BRIGANT
Dimitri LE POTIER
Yvon FOUILLERE.

Sont candidats au poste de suppléants

Bruno BACCON.
Nathalie CRENN..
Yveline LE GAC

Le conseil municipal procède à l'élection des membres Commission d'Appel d'Offres, titulaires, et suppléants.

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Vu les articles L1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ELIT

**Pierre BRIGANT
Dimitri LE POTIER
Yvon FOUILLERE**

en tant que membres titulaires pour siéger à Commission d'Appel d'offres,

- ELIT

**Bruno BACCON
Nathalie CRENN
Yveline LE GAC**

en tant que membres suppléants pour siéger à Commission d'Appel d'offres.

2020– 023 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Nathalie CRENN

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du CCAS.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2020 – 024 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Nathalie CRENN

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

La précédente délibération du conseil municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Sont candidats :

- Nathalie CRENN
- Bruno BACCON
- Andrée LE ROUX
- Stéphanie SEBILLE
- Aurélie LE SAOUT
- Karine BRIAND JULOU
- Marion ANDRE MORFOISSE
- Yveline LE GAC

M le Maire demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote ne soit pas fait à bulletine secret. Aucun conseiller ne s'étant opposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **PROCLAME** membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Nathalie CRENN

Bruno BACCON

Andrée LE ROUX

Stéphanie SEBILLE

Aurélie LE SAOUT

Karine BRIAND JULOU

Marion ANDRE MORFOISSE

Yveline LE GAC

2020- 025 - Nomination du correspondant défense

Rapporteur Rémy GUILLOU

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la nomination d'un correspondant défense.

M le Maire propose la candidature de M Olivier FOURE titulaire et M Bruno BACCON suppléant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **NOMME** correspondant défense M Olivier FOURE titulaire et M Bruno BACCON suppléant.

2020 – 026 - Nomination du correspondant sécurité routière

Rapporteur Rémy GUILLOU

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la nomination du correspondant sécurité routière

M le Maire propose la candidature de Mme Marion ANDRE MORFOISSE et Mme Aurélie LE SAOUT suppléant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **NOMME** correspondant sécurité routière Mme Marion ANDRE MORFOISSE titulaire et Mme Aurélie LE SAOUT suppléante.

2020- 027 - Désignation des représentants au Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Rapporteur Rémy GUILLOU

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la nomination de 1 représentant et 1 suppléant au Syndicat Départemental d'Énergie 22.

M le Maire propose les candidatures de M Jean-Claude LE BRAS titulaire et M Pierre BRIGANT suppléant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor M Jean-Claude LE BRAS titulaire et M Pierre BRIGANT suppléant.

2020- 028 - Désignation du représentant à l'association Accompagnements et Soins A Domicile – Argoat (ASAD – ARGOAT)

Rapporteur Rémy GUILLOU

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la nomination de 1 représentant et 1 suppléant (facultatif) à l'association ASAD – Argoat.

M le Maire propose la candidature de Mme Andrée LE ROUX titulaire et Mme Fabienne HAMEL suppléant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de l'association ASAD ARGOAT Mme Andrée LE ROUX titulaire et Mme Fabienne HAMEL suppléante.

2020- 029 - Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale CNAS

Rapporteur Rémy GUILLOU

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la désignation du représentant élu et du représentant du personnel auprès des instances du CNAS.

M le Maire propose la candidature de Mme Nathalie CRENN représentante des élus titulaire et Mme Stéphanie SEBILLE suppléant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la commune au Comité National d'Action Sociale Mme Nathalie CRENN titulaire et Mme Stéphanie SEBILLE suppléante.

2020 - 030 - Désignation du représentant au lycée Kernilien

Rapporteur Rémy GUILLOU

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la désignation du représentant au lycée Kernilien.

M le Maire propose la candidature de Mme Stéphanie SEBILLE titulaire et M Rémy GUILLOU suppléant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la commune au conseil d'administration du lycée Kernilien. Mme Stéphanie SEBILLE titulaire et M Rémy GUILLOU suppléant.

2020 – 031 - Désignation du représentant à l'association Camellia

Rapporteur Rémy GUILLOU

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la désignation du représentant au conseil d'administration de l'association Camellia.

M le Maire propose la candidature de Mme Mireille LE PESSOT titulaire et Mme Andrée LE ROUX suppléant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la commune à l'association Camellia Mme Mireille LE PESSOT titulaire et Mme Andrée LE ROUX suppléante.

2020 – 032 - Désignation des délégués à la Commission d'Evaluation des Charges transférées de Guingamp – Paimpol Agglomération (CLECT)

Rapporteur Rémy GUILLOU

M le Maire rappelle que le conseil communautaire a conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV- du Code Général des Impôts décidé par délibération en date du 5 février 2009, la création entre la Communauté de Communes et les communes membres, d'une commission d'évaluation des charges.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération.

Le transfert de charge est déterminé sur le fondement du rapport de la commission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le conseil communautaire a décidé d'arrêter la composition de cette commission à deux membres par commune.

Il convient donc de désigner les deux membres appelés à siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DESIGNE** M Rémy GUILLOU et M Mickael TESSIER pour siéger au sein de la commission d'évaluation des charges constituée à la Communauté d'Agglomération.

2020 – 033 - Désignation du représentant auprès de Guingamp Habitat

Rapporteur Rémy GUILLOU

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la désignation du représentant auprès de Guingamp habitat.

M le Maire propose la candidature de Mme Karine BRIAND JULOU titulaire et Mme Mireille LE PESSOT suppléant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la commune auprès de Guingamp Habitat Mme Karine BRIAND JULOU titulaire et Mme Mireille LE PESSOT suppléante.

2020 – 034 - Désignation du représentant au conseil de vie sociale à l'EHPAD la maison des collines

Rapporteur Rémy GUILLOU

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la désignation du représentant au conseil de la vie sociale à la maison de la colline EHPAD.

M le Maire propose la candidature de Mme André GIBOIRE.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DESIGNER pour représenter la commune au conseil de vie sociale à l'EHPAD la maison des collines Mme Andrée GIBOIRE.

2020-035 - Vote des taux d'imposition 2020

Rapporteur Rémy GUILLOU

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Pour 2020, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes et donc de reconduire les taux de 2019 tels que définis ci-dessous.

Taxes	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020
D'habitation	15.87 %	15.87 %
Foncière sur le bâti	22.19 %	22.19 %
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %

*Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis du comité finances du 18 juin 2020,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- * 15.87 % pour la Taxe d'Habitation,
- * 22.19 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti.
- * 83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

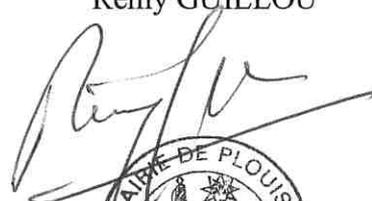
4 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal :

Mercredi 8 juillet 19H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 04.

Le Maire,
Rémy GUILLOU



MAIRIE DE PLOISY
(Côtes-d'Armor)